

portant fixation des taux de salaires applicables aux agents auxiliaires des Services publics régis par les dispositions de la Convention Collective des Travaux Publics et Bâtiments

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement
VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Circulaire n° 008/MID-ITLS/D du 15 janvier 1958 fixant les conditions d'emploi du Personnel de Droit Privé de l'Administration ;
VU la Convention Collective des Travaux Publics et Bâtiments du 6 juillet 1956 ;
SUR Proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Les salaires de base des agents auxiliaires et contractuels des Services publics et semi-publics régis par les dispositions de la Convention collective des Travaux Publics et Bâtiments sont majorés de 14 %.

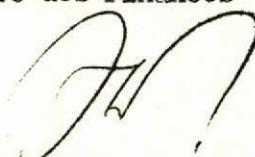
ARTICLE 2.— Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du 1er janvier 1976.

ARTICLE 3.— Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 12 Mars 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances



Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique et du
Travail

Capitaine Adolphe BIAOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 MF 6 MEPT 4 autres ministères 13 CNR 4 SGG 4 SPD 2
Int.du Palais 4 DGM 15 DAFA 15 DEP 15 DB 5 DCF 5 Solde 5 DI 4 Chamb.Com.4
Cab.Mil. 4 DIM 4 DPE-DGAJL-INSAB 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 DP 4
JORPB 1